



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

Communiqué de Presse

Communiqué de presse

Metz, le 26 septembre 2019

La Direction départementale des Finances publiques de la Moselle vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance de vos lecteurs l'information suivante :

Suite aux récentes décisions jurisprudentielles défavorables à l'Etat publiées dans les médias et sur les forums des associations de travailleurs frontaliers concernant la non conformité de l'affectation budgétaire des prélèvements sociaux au droit de l'Union Européenne, je vous prie de trouver ci-après les dernières informations que nous pouvons d'ores et déjà vous communiquer et qui sont de nature à rassurer les contribuables :

RESTITUTION DES PRELEVEMENTS SOCIAUX ANTERIEUREMENT SUPPORTES PAR CERTAINS FRONTALIERS

Par [décision n° 422780 du 1^{er} juillet 2019](#) dans l'affaire Dreyer, le Conseil d'État a confirmé l'exonération d'impositions sociales sur les revenus du patrimoine des contribuables affiliés à un régime de sécurité sociale dans un pays membre de l'Espace économique européen (EEE) autre que la France ou en Suisse, en application de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) de Ruyter.

L'article 26 de la loi du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, avait déjà modifié le champ d'application de la CSG et CRDS sur les revenus du patrimoine.

Ainsi, à compter des revenus de 2018 et pour les années suivantes, l'exonération des prélèvements sociaux est automatiquement appliquée par l'Administration fiscale, à condition de respecter un certain formalisme (remplir *le formulaire 2042-C de la déclaration d'impôt sur le revenu /Cocher la case 8SH et/ou 8SI*).

Plus de 4.000 contribuables frontaliers domiciliés en Moselle ont déposé des réclamations pour obtenir la restitution des prélèvements sociaux payés entre 2015 et 2017 sur les revenus du patrimoine.

La Direction départementale des Finances publiques de la Moselle s'est organisée pour faire face à cette volumétrie. Elle concentre en priorité son action sur le traitement des réclamations accompagnées de pièces justificatives.

Les usagers sont invités à répondre aux demandes d'information qu'ils recevront en utilisant une adresse courriel créée à cet effet: ddfip57.pgf.de-ruyter@dgfip.finances.gouv.fr.

Cette adresse permet aussi aux usagers d'entrer en contact avec la cellule de traitement dédiée, compétente pour répondre prioritairement aux demandes des frontaliers. Elle doit être privilégiée dans les échanges avec l'administration. **Les usagers sont donc invités à ne pas se rapprocher des services des impôts des particuliers et à ne pas utiliser leur espace sécurisé sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**

Les contribuables auront la possibilité d'obtenir le remboursement des sommes prélevées accompagnée du versement des intérêts moratoires.

Une communication auprès des associations de travailleurs frontaliers sera organisée très prochainement.

Contact presse :

Direction départementale des Finances publiques de la Moselle, Cabinet et Communication, Catherine GAUTIER 03.87.38.67.12

courriel : catherine.gautier2@dgfip.finances.gouv.fr